



ADMISSIBILITÉ AU TRANSFERT INTERNE

Tous les associés qui souhaitent être considérés pour un poste vacant doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes ainsi qu'aux qualifications de base et aux capacités requises pour remplir le poste. Pour être admissible à une promotion ou à une mutation dans un poste vacant, un associé doit :

- a) Aviser son supérieur de son intérêt à postuler
- b) Présenter un niveau de rendement général « satisfaisant » ou plus élevé depuis la dernière évaluation du rendement;
- c) Ne pas avoir fait l'objet de mesures correctives ou d'un plan d'amélioration du rendement dans les six (6) mois précédant l'affichage ou la demande;
- d) Exigences relatives à la durée du service :
 - **Associés salariés (y compris des bureaux régionaux et du siège social) :** Doit avoir occupé son poste actuel depuis au moins (12) mois
 - **Associés horaires :** Doit avoir occupé son poste actuel depuis au moins (6) mois
- e) Poser une candidature à un poste spécifique et satisfaire aux qualifications de base et aux capacités requises pour pourvoir le poste, notamment : a) l'expérience; (b) le rendement antérieur; (c) les antécédents pédagogiques liés au travail; et (d) la capacité et les qualifications nécessaires pour exécuter les fonctions essentielles du poste, avec ou sans accommodement raisonnable;

REMARQUE : Deux (2) niveaux de gestion (dont l'un doit inclure le chef du service et le partenaire d'affaires du Capital humain et de la culture d'entreprise appropriés) doivent approuver toute exception à ces exigences d'admissibilité. En outre, les exceptions aux exigences d'admissibilité ne seront pas nécessaires si l'associé a été mis en disponibilité en raison d'une fermeture, d'un arrêt ou d'une réduction des activités.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec : Centrale RH
Centrale.Rh@compass-canada.com